

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD100

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« après »,

les mots :

« à partir de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de corriger un petit vide juridique : une installation qui aurait démarré sa production le 5 octobre 2015 précisément n'entrerait dans aucun des cas.